

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Corridor® Glorin

Date de révision: 08/05/2025

S734

Page 1 de 10

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Corridor® Glorin

UFI: 8MR0-C0MR-X00C-RMC4

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/du mélange

EuPCS: PC-CLN-13.2 Produits d'entretien des sols, par exemple cires, émulsions

Catégories de processus [PROC]: 10

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: BUZIL-WERK Wagner GmbH & Co. KG

Rue: Fraunhofer Str. 17

Lieu: D-87700 Memmingen

Téléphone: +49 (0) 8331 930-6

Téléfax: +49 (0) 8331 930-880

E-mail: info@buzil.de

Interlocuteur: info@buzil.de

Internet: www.buzil.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** +49 (0) 8331 930-6 (08:00 - 16:00 h)  
numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Sens. 1; H317

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

2-Méthylisothiazol-3(2H)-one, Méthylchloroisothiazolinone

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



#### Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

### 2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## Corridor® Glorin

Date de révision: 08/05/2025

S734

Page 2 de 10

### Composants pertinents

| N° CAS     | Substance                                                                                                                                                              |              |          | Quantité   |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------|------------|
|            | N° CE                                                                                                                                                                  | N° Index     | N° REACH |            |
|            | Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)                                                                                                                           |              |          |            |
| 2682-20-4  | 2-Méthylisothiazol-3(2H)-one                                                                                                                                           |              |          | < 0,1 %    |
|            | 220-239-6                                                                                                                                                              | 613-326-00-9 |          |            |
|            | Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H311 H301 H314 H318 H317 H400 H410 EUH071 |              |          |            |
| 55965-84-9 | Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)                                         |              |          | < 0,0015 % |
|            | 611-341-5                                                                                                                                                              | 613-167-00-5 |          |            |
|            | Acute Tox. 2, Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H310 H301 H314 H318 H317 H400 H410 EUH071 |              |          |            |

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

| N° CAS     | N° CE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Substance                                                                                                                      | Quantité   |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
|            | Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                |            |
| 2682-20-4  | 220-239-6                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 2-Méthylisothiazol-3(2H)-one                                                                                                   | < 0,1 %    |
|            | par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,05 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 300 mg/kg; par voie orale: DL50 = 100 mg/kg Skin Sens. 1A; H317: >= 0,0015 - 100<br>Aquatic Acute 1; H400: M=10<br>Aquatic Chronic 1; H410: M=1                                                                                                                                           |                                                                                                                                |            |
| 55965-84-9 | 611-341-5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | < 0,0015 % |
|            | par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,05 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 50 mg/kg; par voie orale: ATE = 100 mg/kg Skin Corr. 1C; H314: >= 0,6 - 100 Skin Irrit. 2; H315: >= 0,06 - < 0,6 Eye Dam. 1; H318: >= 0,6 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 0,06 - < 0,6 Skin Sens. 1A; H317: >= 0,0015 - 100<br>Aquatic Acute 1; H400: M=100<br>Aquatic Chronic 1; H410: M=100 |                                                                                                                                |            |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Indications générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

#### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

#### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

#### Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

NE PAS faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Corridor® Glorin

Date de révision: 08/05/2025

S734

Page 3 de 10

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée  
mousse résistante à l'alcool  
Dioxyde de carbone  
Poudre d'extinction

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:  
Dioxyde de carbone  
Monoxyde de carbone

### 5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

#### Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Remarques générales

Utiliser un équipement de protection personnel.  
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### Pour les non-secouristes

Ventiler la zone concernée.

#### Pour les secouristes

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.  
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

#### Pour le nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

#### Autres informations

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.  
Ventiler la zone concernée.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8  
Evacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.  
Utiliser un équipement de protection personnel.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

#### Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

#### Information supplémentaire

Produit: Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.  
Résidus du produit: Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

#### Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

#### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits d'entretien des sols, par exemple cires, émulsions

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Conseils supplémentaires

Aucune information disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition



#### Contrôles techniques appropriés

Aucune information disponible.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. (EN 166)

##### Protection des mains

Porter des gants appropriés. (EN 374, Catégorie III)

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) / Epaisseur du matériau des gants > 0,1 mm

##### Protection de la peau

Porter des habits de travail appropriés.

##### Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Corridor® Glorin

S734

Date de révision: 08/05/2025

Page 5 de 10

## Protection contre les risques thermiques

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                              |                            |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| L'état physique:                                                             | Liquide                    |
| Couleur:                                                                     | blanc                      |
| Odeur:                                                                       | Parfums, produits parfumés |
| Point de fusion/point de congélation:                                        | env. 0                     |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | env. 100 °C                |
| Inflammabilité:                                                              | non applicable             |
| Limite inférieure d'explosivité:                                             | non déterminé              |
| Limite supérieure d'explosivité:                                             | non déterminé              |
| Point d'éclair:                                                              | non applicable             |
| Température d'auto-inflammation:                                             | non déterminé              |
| Température de décomposition:                                                | non applicable             |
| pH-Valeur (à 20 °C):                                                         | 7,3 - 8,0                  |
| Viscosité cinématique (à 40 °C):                                             | non déterminé              |
| Hydrosolubilité (à 20 °C):                                                   | miscible                   |
| Solubilité dans d'autres solvants                                            | non déterminé              |
| Coefficient de partage n-octanol/eau:                                        | non applicable             |
| Pression de vapeur:                                                          | non déterminé              |
| Densité (à 20 °C):                                                           | 1,03 g/cm <sup>3</sup>     |
| Densité relative:                                                            | non déterminé              |
| Densité de vapeur relative:                                                  | non déterminé              |
| Caractéristiques des particules:                                             | négligeable                |

Testé selon la méthode

### 9.2. Autres informations

#### Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité dynamique (à 25 °C): < 10 mPa·s (50 1/s)

#### Information supplémentaire

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Corridor® Glorin

Date de révision: 08/05/2025

S734

Page 6 de 10

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

| N° CAS     | Substance                                                                                                                      |                |        |        |         |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------|--------|---------|
|            | Voie d'exposition                                                                                                              | Dose           | Espèce | Source | Méthode |
| 2682-20-4  | 2-Méthylisothiazol-3(2H)-one                                                                                                   |                |        |        |         |
|            | orale                                                                                                                          | DL50 100 mg/kg | Rat    | ATE    |         |
|            | cutanée                                                                                                                        | DL50 300 mg/kg | Rat    | ATE    |         |
|            | inhalation vapeur                                                                                                              | ATE 0,5 mg/l   |        |        |         |
|            | inhalation poussières/brouillard                                                                                               | ATE 0,05 mg/l  |        |        |         |
| 55965-84-9 | Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) |                |        |        |         |
|            | orale                                                                                                                          | ATE 100 mg/kg  |        |        |         |
|            | cutanée                                                                                                                        | ATE 50 mg/kg   |        |        |         |
|            | inhalation vapeur                                                                                                              | ATE 0,5 mg/l   |        |        |         |
|            | inhalation poussières/brouillard                                                                                               | ATE 0,05 mg/l  |        |        |         |

#### Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (2-Méthylisothiazol-3(2H)-one; Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1))

#### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Autres informations

Aucune information disponible.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Corridor® Glorin

Date de révision: 08/05/2025

S734

Page 7 de 10

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| N° CAS    | Substance                    |                |        |                                     |        |         |
|-----------|------------------------------|----------------|--------|-------------------------------------|--------|---------|
|           | Toxicité aquatique           | Dose           | [h][d] | Espèce                              | Source | Méthode |
| 2682-20-4 | 2-Méthylisothiazol-3(2H)-one |                |        |                                     |        |         |
|           | Toxicité pour les poissons   | NOEC 2,38 mg/l | 28 d   | Pimephales promelas (tête de boule) |        |         |
|           | Toxicité pour les algues     | NOEC 0,03 mg/l | 3 d    | Pseudokirchneriella subcapitata     |        |         |
|           | Toxicité pour les crustacés  | NOEC 0,55 mg/l | 21 d   | Daphnia magna (puce d'eau géante)   |        |         |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

| N° CAS    | Substance                                              |        |    |        |
|-----------|--------------------------------------------------------|--------|----|--------|
|           | Méthode                                                | Valeur | d  | Source |
|           | Évaluation                                             |        |    |        |
| 2682-20-4 | 2-Méthylisothiazol-3(2H)-one                           |        |    |        |
|           | OECD 301                                               | <60%   | 28 |        |
|           | Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE) |        |    |        |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.  
Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

#### Code d'élimination des déchets - Produit

070299 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques; déchets non spécifiés ailleurs

#### Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

#### L'élimination des emballages contaminés

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Corridor® Glorin

Date de révision: 08/05/2025

S734

Page 8 de 10

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport terrestre (ADR/RID)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### Transport fluvial (ADN)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### Transport maritime (IMDG)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT:

Non

### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Corridor® Glorin

Date de révision: 08/05/2025

S734

Page 9 de 10

## **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### **Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: 4,6 %

### **Information supplémentaire**

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

### **Législation nationale**

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

## **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### **Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,7,9,15,16.

### **Abréviations et acronymes**

Acute Tox: Toxicité aiguë

Skin Corr: Corrosion cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Catégorie de processus selon ECHA guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12:

PROC 1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable.

PROC 2: Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC 3 : Utilisation en lot fermé (synthèse ou formulation)

PROC 7: Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC 8 (transfert): Diluer des concentrats, appliquer des nettoyeurs de pipe.

PROC 9: Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC 10 (application au rouleau ou au pinceau): Méthodes d'application sans pulvériser de grandes zones.

PROC 11 (Pulvérisation en dehors d'installations industrielles): Méthodes d'application: pulvérisation de grandes zones (p. ex. haute pression processus, canon à mousse).

PROC 13: Traitement d'articles par trempage et versage

PROC 19 (Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau): Se laver et désinfecter les mains

### **Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



**Corridor® Glorin**

Date de révision: 08/05/2025

S734

Page 10 de 10

## Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

|        |                                                                                         |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H311   | Toxique par contact cutané.                                                             |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H330   | Mortel par inhalation.                                                                  |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires.                                                  |

## Information supplémentaire

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]: 9 (1)

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*